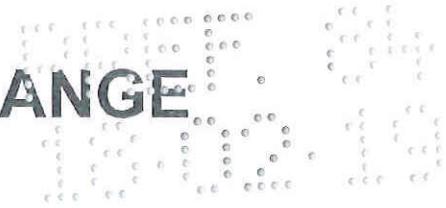




COMMUNE D'ORANGE



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REGISTRE DES OBSERVATIONS N° 1

Services Techniques Municipaux – 32 rue Henri Noguères
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H.)
Accueil - RDC – 1^{ère} porte droite

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 178/2015

SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE le JEUDI TRENTE AVRIL à ONZE HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 23 avril 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois d'AVRIL.

Sous la présidence de *M. Jacques BOMPARD, Député Maire*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votant : 34

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie France LORHO, M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**s

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle GARNAVAUX, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, M. Nicolas ARNOUX, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, M. Alexandre HOUPERT, Mme Christine BADINIER, M. Jean-Philippe MATON-WEISMANN, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux**.

Absents excusés :

M. Bernard EICKMAYER	qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE
Mme Chantal GRABNER	qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à M. Armand BEGUELIN
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à Mme Christine BADINIER
Mme Caroline BOIS	qui donne pouvoir à M. Jean-Philippe MATON-WEISMANN

Absente :

Mme Danièle AUBERTIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carole PERVEYRIE est nommée secrétaire de séance.



PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.) dite Loi Grenelle II et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (A.A.A.F.),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 visée en Préfecture de Vaucluse le 26 mars 2013, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Orange.

Conformément à l'Article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. de la Commune d'Orange a été arrêté avant l'entrée en vigueur de la Loi Grenelle II (soit avant le 1er juillet 2012) et a été approuvé avant le 1^{er} juillet 2013.

L'article 19 V de la loi Grenelle II, modifié par la loi ALUR en son article 126, prévoit que les P.L.U. approuvés sur la base des dispositions antérieures à la loi Grenelle, ce qui est le cas de la commune d'Orange, doivent intégrer la réglementation issue du Grenelle lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2017.

Les apports de la loi Grenelle, dont notamment :

L'ensemble du contenu du P.L.U. est largement enrichi :

- le rapport de présentation est enrichi d'une analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ; il doit justifier les objectifs compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- les orientations du P.A.D.D. s'étendent aux enjeux environnementaux et au développement des communications numériques, à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs.

Elle consolide la fonction intégratrice des P.L.U. en élargissant le rôle des orientations d'aménagement devenant Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) en fixant un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et de la réalisation des équipements correspondants.

Ces principes ont été complétés par la Loi A.L.U.R. du 24 Mars 2014 qui oblige les documents d'urbanisme à traiter des besoins en matière de mobilité, de l'ensemble des modes d'habitat, des risques miniers.

Les objectifs de la loi A.L.U.R. sont, notamment, de :

- permettre la densification des quartiers pavillonnaires : suppression de la surface minimale de terrains, suppression du COS ;
- durcir les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ;

- lutter contre le mitage en autorisant de manière exceptionnelle le pastillage dans les zones agricole et naturelle ;
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- préserver la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire.

Le principe de la hiérarchie des normes

Le principe du S.C.O.T. intégrateur prône l'idée qu'un P.L.U. couvert par un S.C.O.T. n'a pas à vérifier sa compatibilité avec les dispositions de rang supérieur au S.C.O.T..

Par arrêté en date du 22 octobre 2013, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prononcé le rattachement de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (C.C.P.R.O.) à compter du 1er janvier 2014.

Par délibération en date du 9 janvier 2014, le conseil communautaire de la C.C.P.R.O. a demandé l'extension du périmètre actuel du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Bassin de Vie d'Avignon à la C.C.P.R.O. élargie au territoire de la Commune d'Orange.

Le S.C.O.T. du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre 2011. L'Article L.123-1 du CU impose aux communes de mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec les orientations du S.C.O.T. dans un délai de trois ans maximum (document approuvé) sachant que ce dernier a été mis en révision pour tenir compte de l'intégration de la Commune d'Orange à la C.C.P.R.O. et par conséquent au périmètre de S.C.O.T..

Au-delà des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du document en 2013, la Commune d'ORANGE, par la révision du P.L.U., souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Reconsidérer le développement démographique de la prochaine décennie afin de le limiter tout en permettant un accueil suffisant de population pour maintenir l'économie de la Commune et assurer le renouvellement de la population ;
- Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tout en assurant les besoins nécessaires pour la commune en matière de logements et d'activités, dans le respect des objectifs du P.L.H. de la C.C.P.R.O. (en cours de révision) et dans le respect des dispositions du S.C.O.T. du Bassin de Vie Avignon (en cours de révision) ;
- Revoir les zones d'extensions de l'urbanisation avec les exigences suivantes :
 - Assurer la cohérence architecturale et urbaine entre les développements futurs et le tissu existant. Les nouvelles constructions devront créer de nouveaux quartiers présentant un cadre de vie agréable (qualité architecturale, paysagère ; mixité des fonctions ; développement des transports doux ou en communs) ;
 - Assurer une densité de construction raisonnable en accord avec la morphologie urbaine de la commune, tout en respectant les objectifs à venir du P.L.H. et les orientations du futur S.C.O.T..
- Prendre en compte de façon plus précise et plus pertinente que le P.L.U. actuel les corridors écologiques identifiés sur la commune (Trame Verte et Bleue, zones humides), selon les orientations du S.C.O.T. et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

- Définir précisément l'impact des risques naturels concernant la commune et les prendre en compte de façon plus pertinente ;
- Assurer la pérennisation de l'activité agricole et la protection des terres de bonne valeur agronomique afin de préserver la vocation agricole d'une grande partie du territoire orangeois ;
- Développer/proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs répondant aux besoins de la population (création d'une base de loisirs, complexe sportif, projet de complexe aquatique des Cèdres, parcours patrimonial...) ;
- Développer les secteurs ou infrastructures promouvant les énergies renouvelables (Zones de Développement de l'Eolien...) ;
- Améliorer les déplacements tous modes et le stationnement en assurant un partage équilibré de l'espace entre les différents modes de déplacements, en favorisant les modes alternatifs à la voiture, en développant le stationnement public.

Compte tenu de ces éléments et considérant que la révision du P.L.U. a un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE.

2°) FIXE les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme comme suit :

- Moyens d'information :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure de révision ;
- mise à disposition du Porter à connaissance consultable en ligne et à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat situé aux Services Techniques Municipaux (RDC - 1^{ère} porte à droite) ;
- articles dans le bulletin municipal sur l'avancement de la procédure ;
- utilisation du site internet de la ville, des panneaux lumineux et des panneaux municipaux comme support de communication informant des différentes avancées du document et des événements en lien avec le projet de révision du P.L.U. ;
- réunion(s) publique(s) avec la population ;
- exposition publique (panneaux/affiches) dans le Hall d'accueil de la Mairie (1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), avant que le projet de révision du P.L.U. ne soit arrêté.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet : à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat situé aux Services Techniques Municipaux (RDC - 1^{ère} porte à droite) et en Mairie (Guichet unique) aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- deux concertations publiques d'une durée de deux semaines chacune, au cours de la procédure de révision, avec mise à disposition d'un registre des observations à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat situé aux Services Techniques Municipaux (RDC- 1^{ère} porte à droite) où chacun pourra consigner ses observations aux jours et heures d'ouverture habituels ;

- possibilité d'écrire à M. le Député-Maire ou son adjointe déléguée à l'Urbanisme ;
- permanences hebdomadaires de l'adjointe déléguée à l'Urbanisme ou de la responsable de projet dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de P.L.U. » par le Conseil Municipal.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la procédure de révision du P.L.U.
A l'issue de cette concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan et arrêtera le projet de révision du P.L.U.

3°) **SOLLICITE** une dotation de l'État pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U. conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Général ;

4°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

5°) **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.L.U. ;

6°) **PRÉCISE** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- aux représentants des organismes mentionnés à l'article L. 121-4.

7°) **PRÉCISE** enfin que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

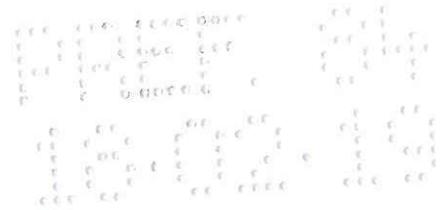
- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE
34	VOIX POUR



Pour le Député-Maire et par délégation,
L'Adjointe à l'Urbanisme,

Marie-France LORHO



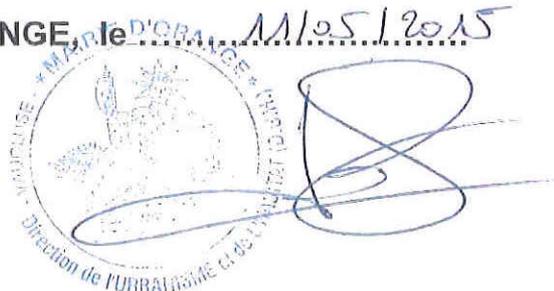
Registre mis à la disposition du public relatif à la

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'ORANGE

Je soussignée **Marie-France LORHO**, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, ai ouvert ce jour, le présente registre coté et paraphé, contenant 50 pages, pour recevoir tout au long de la procédure de révision et jusqu'à l'arrêt du projet les observations du public aux heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- **A l'Hôtel de Ville**, Place Clémenceau – **Guichet unique situé au RDC**
Du Lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le vendredi de 8h00 à 12h00
- **Aux Services Techniques - 32 rue Henri Noguères- Accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H.) situé RDC 1ère porte droite**
Le mardi et jeudi de 8h30 à 11h30
Le mercredi de 14h à 17h (sauf du 1^{er} Juillet au 31 Août inclus)

A ORANGE, le D'ORANGE, 11/05/2015



Faint, illegible text or markings in the upper left quadrant of the page.

DFL
2/11

Mardi 12 Mai 2015 - Néant

Mercredi 13 Mai 2015

le PLU devrait être modifié
descente des Pines de BAHY. entre
l'impasse à gauche et la Descent
merci de bien vouloir faire la modification
Pierre ROCRIETTE tel 0683175358

Mardi 19 Mai 15 - Néant

Mercredi 20 Mai 15 - Néant

Mardi 26 MAI 2015 - Néant

Mercredi 27 Mai 2015 - Néant

Jeudi 28 Mai 2015 - Néant

Le 16 06 15

M^{me} Chloé Pina demandait que sa parcelle L26
devienne constructible afin d'y faire construire une villa.

Le 27 Août 2015.

Il est plus que dommage que cette
consultation publique reste si discrète.
Christine B.A. DI MIER

Conseiller municipale

groupe Aimer Ma Ville

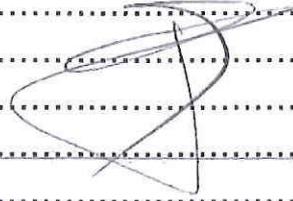
Quelles seront les modifications?

Mardi 15/09/2015 Dominique SEYDOUX

50 imp. des Genêts - 89100 Orléans
Le plan de l'étang est une zone inondable
par son usage (cf. loi de 2002 sur les
occupations)
Cet état hydrologique de 2010 conduit à
l'impossibilité de drainer cet espace sans
inonder le versant ouest de la colline.

"Pour les événements pluvieux d'occurrence
très forte, cette zone sera inondable,
quels que soient les aménagements qui
seront faits" (EGIS)

Il résulte de cet avis que l'augmentation
de l'imperméabilisation de la zone de ce quartier
aggrave inéluctablement le risque d'inonda-
-tion d'autant que plusieurs constructions
depuis 2010 ont déjà aggravé ce risque



30/09/2015

ASSOCIATION ADEA (ASSOCIATION ENVIRONNEMENT
ENERGIES) AV. DE VANDAN Orléans
Il serait souhaitable qu'à l'occasion
de cette future révision certains points
soient approfondis, notamment :

Prise en compte de la problématique
hydraulique sur l'ensemble des Bassins
versants de la commune. Certains
de ces bassins versants ne figurant
pas au PPRT, le précédent P.I.U.
n'a pas envisagé la problématique
inondation liée au débordement
de ces cours d'eau secondaires
(exemple : Mayre de l'étang)

• Prise en compte des nappes phréatiques affleurantes, nombreuses sur la commune (Site BNGM remontées nappes, fr.) et qui ont un impact direct sur le fonctionnement du réseau hydraulique et sur l'aggravation des crues (exemple zone quartier de l'Étang).

• Prise en compte des phénomènes de ruissellement urbains et leur impact sur la zone basse de la ville. A ce titre l'étude Egis Eau n° GE 95412 C de mars 2010 effectuée lors de la modification n°7 du POS est riche d'enseignements pour les quartiers compris entre la colline et la N7.

• Prise en compte des déclinaisons du S.D.A.E. concernant la redéfinition de vulnérabilité à rechercher dans le cadre de zones sensibles aux inondations. De même pour les directives de la Mission d'interface sur l'eau (M.I.S.E.) concernant la prise en considération d'occurrence CENTRALE pour les calculs de rétention des ouvrages concernant les eaux pluviales.

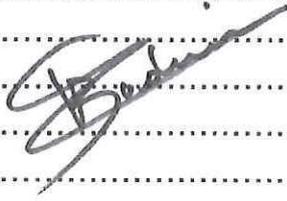
A ce sujet le PUV Actuel reste très succinct sur les phénomènes de Pluies Extrême qui touchent la commune (de manière récurrentes (voir site P.P.I.N. N.R.T. concernant le changement en Catastrophe naturelles, sur la commune d'Oranien).

Il serait nécessaire qu'une étude plus exhaustive soit menée concernant la faune et la flore présente sur l'espace de la commune. Une étude menée sur la zone de l'ancienne carrière (6 AU) par la L.P. (Ligue Protéctora des Oiseaux) a révélé la présence de nombreuses espèces dont certaines protégées (Bucéphale, Pic Épeiche etc.) au terme du Code de l'environnement.

Enfin et pour rappel, le PLU actuel a été approuvé par le conseil municipal malgré une réserve du commissaire enquêteur concernant le projet d'urbanisation de la zone 6 AU.

Cette réserve n'ayant pas été levée l'avis du commissaire enquêteur est réputé "DESAVANTAGEABLE"
(voir conclusions motivées du CE figurant au PLU approuvé)

17.01.2016 Toujours pas plus de publicité pour cette maison pour l'œuvre "Aimer Ma Ville" Christian BADIOUEN



J'ai à mon compte des 14/11/2015, je désire
que ma parcelle cadastrée sous le n° 6994
de l'indivision cadastrale et se situer dans la
zone dite U.D.C. du p^{er}is, car elle se situe à
moins de 150m du niveau du p^{er}is, la
loi qui s'applique étant dans ce cas, les
parcelles se situant au bord de la route du
p^{er}is.

Je tiens par la parcelle 6993 de mon père
etant juste à côté de la mienne dans la
même condition.

Rocher A le Juge
P. B. B.

Le 18/05/16

M. G. B.

Etant propriétaire du terrain S. 0671. S. 0673
totalement viabilisé mais au 2. tier inondable
je pourrais déposer un projet de construction
sur la partie non inondable mais le terrain est
en zone 1AU.

Le 28 juillet 2016

Monsieur BARRAZO Juge P. B.

La loi P. L. V. R. ayant pour objectif de supprimer
la surface minimale de terrains (suppression C. 05)
tout en maintenant des coefficients dans les
zones U.D. ou U.D.C. (exemple 0.15 ou autre)

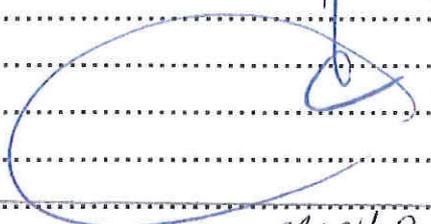
16/08/2016

Serait-il possible d'améliorer les conditions de construction pour les zones situées entre la route de Palmyre et le Drapeau du Dr. RASSAT.

En effet, je suis propriétaire de la parcelle N° 317 située en zone protégée.

Or, les urbanistes liés à cette zone m'ont effectivement fait comprendre que pour tout lot la surface est inférieure à 50 m².

Cordialement / TRÉANT Jean
Sli clars



09/08/2016
M. Jean-Paul TRÉANT, maire, modification du P.L.U. du canton de Palmyre, du quartier du Dr. RASSAT, les M. et M^{me} TRÉANT, N° 317, située en zone protégée, double, il y a à proximité, l'eau de la ville, le gaz de ville, le tout à l'égout, le téléphone, l'eau d'irrigation, etc. Cette parcelle est destinée pour la route communale qui dessert le hameau du Dr. RASSAT, tout au tour de la parcelle de construction, c'est la raison pour laquelle je sollicite cette dérogation.
M. SOURAT, Monsieur, Rte du Dr. RASSAT, ORAN, 31000

16/02/2017 Denis et pour dossier 3 pages.

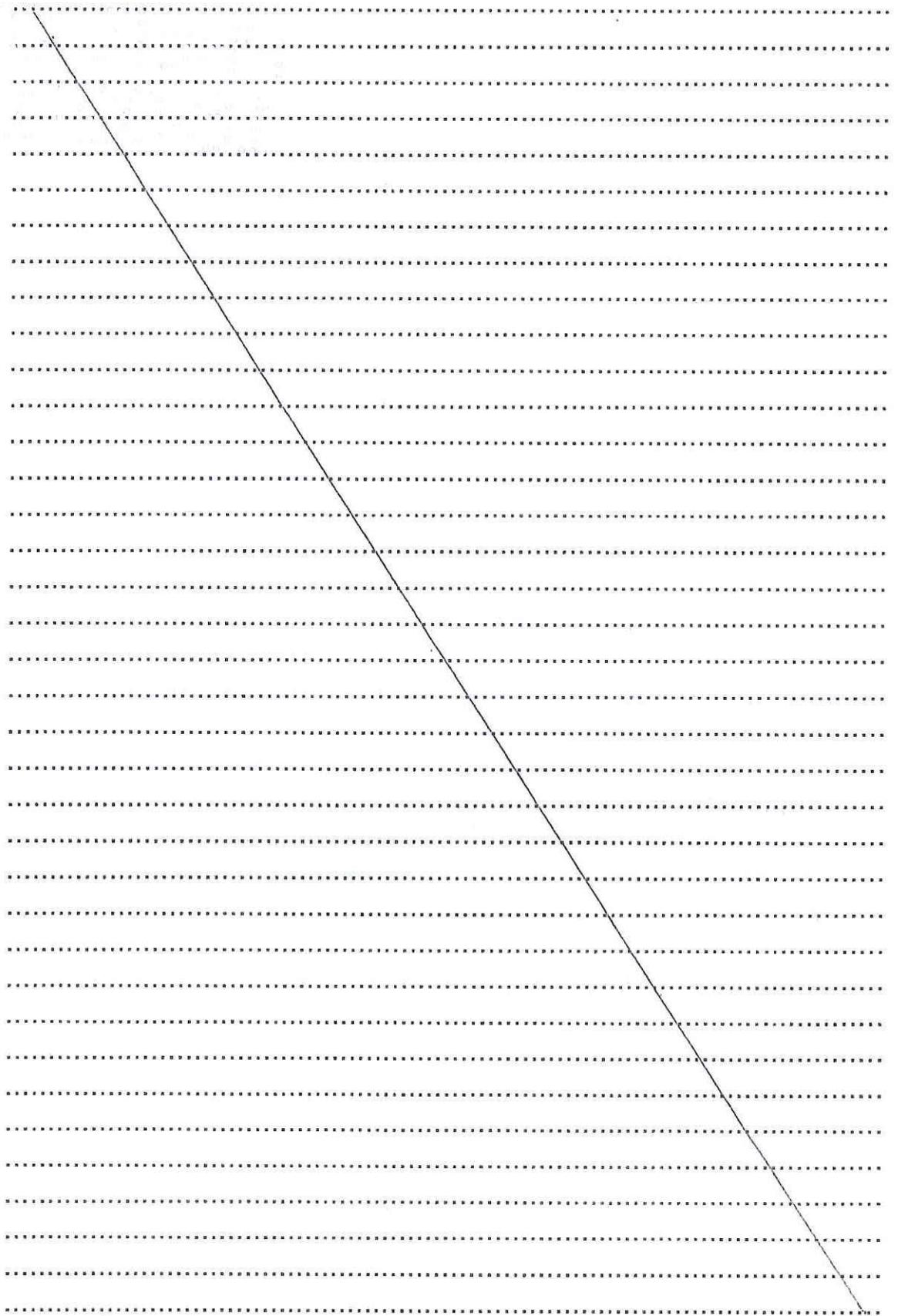
Mme Daniel

21/02/2017 Malgré un excellent accueil de vos collaborateurs, je suis surpris et déçu de ne pouvoir apporter une légère modification (construction d'un toit) à ma maison au cadastre depuis presque 300 ans.
0684462799. FERRERAS

08/03/17: Il serait souhaitable de servir le PLU pour le réhaussement d'une construction existante en limite séparative du fait de la très légère augmentation (< 1m).
Parcelle A.Z. 516, zone UD.

Rue CHARLES (0642423248)

FIN DE LA CONCERTATION



RFL
10/11



Le.....27 septembre 2017 à17 heures 30.

Le délai étant expiré,

Le(s) présent(s) registre(s) a (ont) été mis à la disposition du public depuis le 11 mai 2015.

Les observations consignées au(x) registre(s) des observations sont au nombre de : 14
Pages n°1.....à.....11.....

Ont été reçues2.....lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registres.

SCI CLARA
Daniel TRENTO
760 Montée des Princes
84100 ORANGE

0687700882
daniel.trento@wanadoo.fr

D.U.H.	
N° 873	date: 14/02/17
ORIGINAL	SP
COPIE	



Monsieur le Maire
hotel de ville

84100 ORANGE

Orange le 14 février 2017

A l'attention service urbanisme

Monsieur le Maire,

Je sollicite votre bienveillante attention dans le but de faciliter la constructibilité de ma parcelle cadastrée BE 27, quartier saint Eutrope, situé en secteur Na.f.

Je conçois très bien que ce secteur soit sauvegardé et protégé.
Cependant, dans le voisinage de ma propriété, 6 unités foncières existent.
Du fait de leur bâtiments existants, ces 6 unités foncières (voir plan joint) ne sont finalement pas impactées par le règlement draconien de la zone Na.f, seule ma parcelle est gelée, aucune possibilité de constructibilité n'est donc possible.

Réseaux publics eau, électricité et téléphone sont en bordure Nord de ma parcelle.

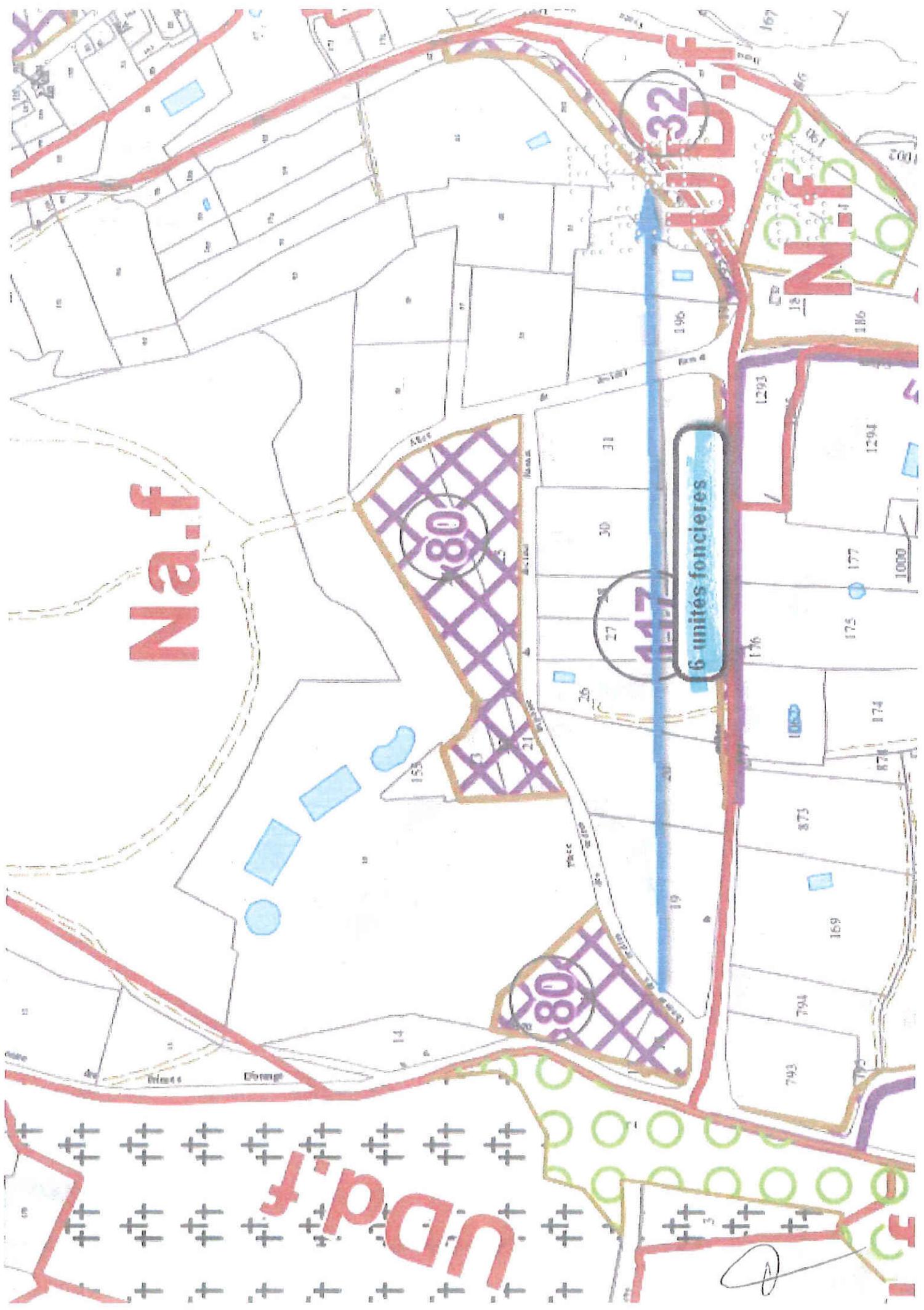
Cela semble très injuste qu'un règlement de zone n'affecte qu'une seule propriété, c'est pourquoi, je me permets de vous solliciter à nouveau.

Souhaitant vivement que ma requête aboutisse enfin,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations,

Daniel TRENTO

pj 2 plans



Na.f

Ud.d.f.

32.f

N.f

80

80

117

6 limites foncières

14

19

20

21

26

27

30

31

174

175

177

1294

1293

186

18

196

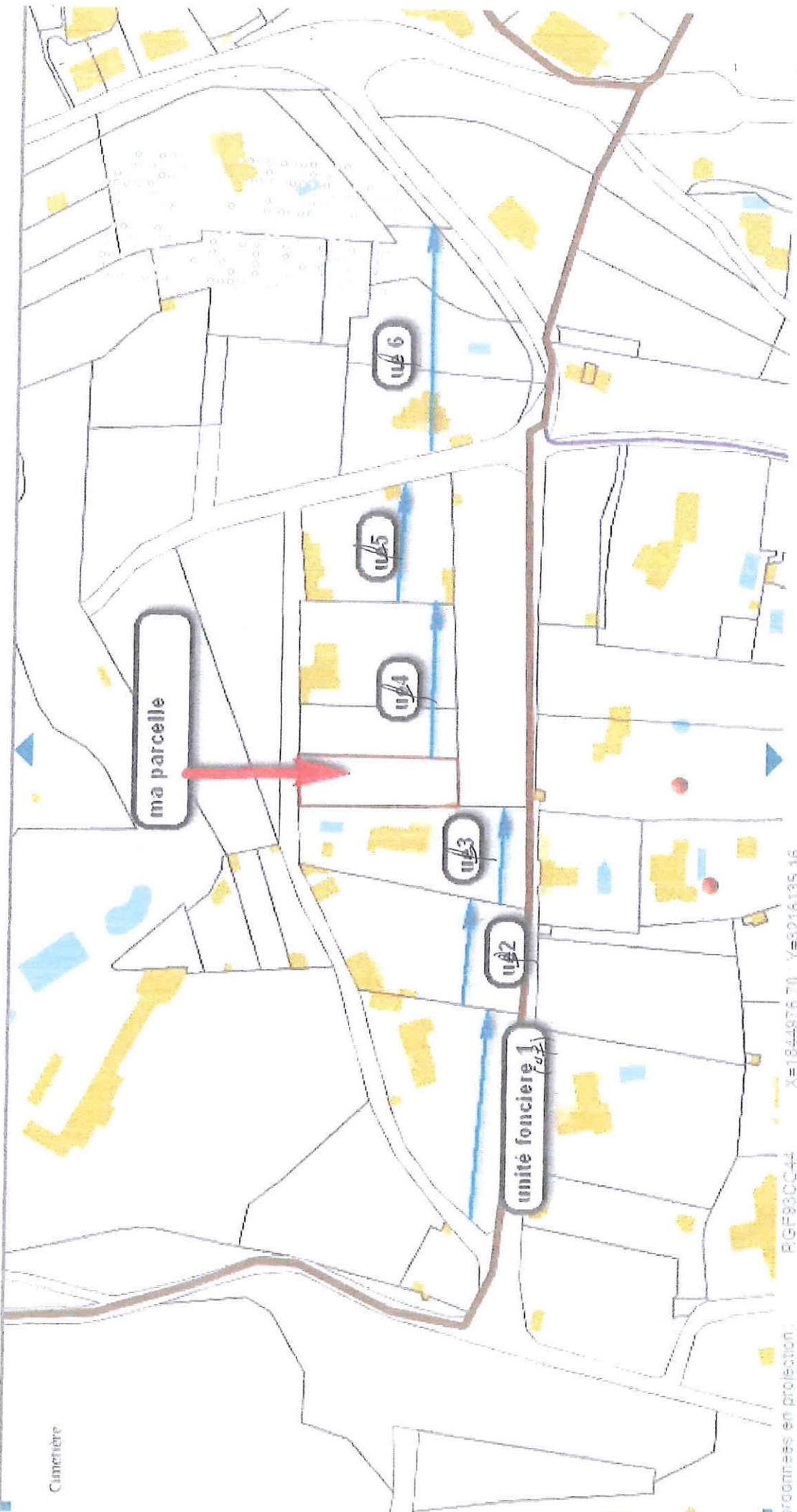
190

202

167

[Handwritten signature]

Cimetière



ordonnées en projection: PGF93CC44 X=1844976.70 Y=8216135.16
ordonnées géographiques: WGS84 (GPS) DMS (44° 7' 51" N - 4° 48' 42" E) - Latitude = 44.130893 N - Longitude = 4.811833 E

cliquez sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

Informations relatives à une parcelle

références cadastrales de la parcelle
numéro cadastrale de la parcelle
surface de la parcelle

000 BE 27
1 073 mètre carré
SAINT EUTROPE
84100 ORANGE

Riverains de l'Impasse Dr RASSAT
et Chemin des cèdres

D.U.H.	
N° 874	date: 29/08/17
ORIGINAL	SP
COPIE	



Monsieur le Maire
hotel de ville

84100 ORANGE

Orange le 27-05-2017

A l'attention service urbanisme

Monsieur le Maire,

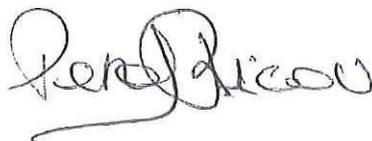
Nous sollicitons votre bienveillante attention dans le but de faciliter la constructibilité de nos parcelles du quartier saint Eutrope, situé en secteur Na.f.

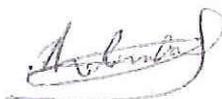
Bien qu'étant déjà bien impacté par les constructions (habitations et annexes), nous concevons très bien que ce secteur soit sauvegardé et protégé, mais nous ne comprenons pas pourquoi les possibilités d'extensions soient réduites, que les terrains nus ne soient pas constructibles, alors qu'au sud (secteur montée des princes), les possibilités sont plus larges.

Réseaux publics eau, électricité et téléphone sont en bordure Nord de nos parcelles.

Souhaitant vivement que notre requête aboutisse enfin,

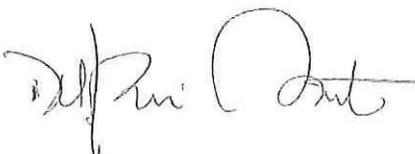
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations,

PEYRE RICOU 

ARCHIMBAUD 

MOUNIER 

GRATUSZE

BERTIER 

TRENTO  SCI CLARS.

pj plan



